



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 10 février 2021 à 18h30

En visioconférence avec Teams

Lien de connexion

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZGUxOTJlMDMtYmNmMC00MzllLTlkOTktMDE5NWRjYWZjMWE4%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22b96292ad-e8f0-4982-92eb-2a9d9269dcd8%22%2c%22Oid%22%3a%22f523ee41-8d37-49bb-a8ac-956ab640cfee%22%7d

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le 4 février 2021
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 4 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 février à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en visioconférence avec retransmission en directe, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Présent	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Absent	MORIN Johann	
	GIROUARD Pierre	Absent	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présent	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	
	BORDIN François	Absent	ETIENNE Laurent	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Présent		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
	BARBY Eric	Présent		
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	
	DANTON Yannick	Présent	ROCHER Philippe	
	DAVENEL Jean-Pierre	Absent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Présente		
	BARBETTE Olivier	Absent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Absent	PANNETIER Jean-Claude	
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Excusé
	GOUPIL Jean-Pierre	Absent	BODINAUD Stéphane	
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques	Absent		
	LEGENDRE Bertrand	Présent		
	RUFFAULT Françoise	Présente		
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Présent		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 25 Nombre délégués votants : 25

Madame Anaïs SALIS a été désignée secrétaire de séance.

Madame Ginette EON-MARCHIX a quitté la séance à 19h00 après la délibération n°1 « détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats et de scrutins »

Madame Isabelle JOUCAN a quitté la séance à 20h00 après la délibération n°14 « avenant marché de Saint-Aubin »

Monsieur Raymond BERTHELOT a quitté la séance à 20h00 après la délibération n°14 « avenant marché de Saint-Aubin »

Monsieur Yves DESMIDT a quitté la séance à 20h20 après la délibération n°16 « Projet d'implantation unité démantèlement de matelas »

AFFAIRES INSCRITES A **L'ORDRE DU JOUR**

1 – DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DEBATS ET DE SCRUTINS	3
2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2020	3
3 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL.....	4
4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SMPRB	4
5 – CREATION D'UN CHSCT, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTITUTION DU PARITARISME	4
6 – DECISION MODIFICATIVE N°1	5
7 – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DU SMICTOM A TINTENIAC.....	6
8 – ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE FINANCIER	7
9 – TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRES DE TIERS POUR L'ANNEE 2020	8
10 – APPROBATION CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE SMICTOM DES PAYS DE VILAINE	8
11 – ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	9
12 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES AVEC OPTION MOTORISATION GNV.....	9
13 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DE COLONNES ENTERREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS, DES EMBALLAGES, DU VERRE ET DU PAPIER.....	10
14 – AVENANT AU MARCHE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	10
15 – APPROBATION DU DIAGNOSTIC POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2021-2026	12
16 – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE DEMANTELEMENT DE MATELAS	15
17 – INFORMATION : PLAN DE COMMUNICATION ET OUTILS DESTINES AUX HABITANTS DU TERRITOIRE POUR PRESENTER LES CHANGEMENTS EN 2021	15
18 – INFORMATION : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA DECHETTERIE DE COMBOURG.....	16
19 – INFORMATION : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DU PÔLE TECHNIQUE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE.....	17
20 – INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE COMPOSTEURS	17
21 – INFORMATION : FIN DES TRAVAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF	18

Annexes :

Annexe 1. Compte rendu du Comité syndical du 16 décembre 2020

Annexe 2. Règlement intérieur du Comité Syndical 2020-2026

Annexe 3. Convention CET avec le SMICTOM du Pays de Vilaine

Annexe 4. Convention RGDP avec le CDG35

Annexe 5. Avenant au marché de Saint-Aubin d'Aubigné

Annexe 6. Diagnostic PLPDMA 2020

1 – DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DEBATS ET DE SCRUTINS

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment les paragraphes II et V ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6 ;

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire ou le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut audioconférence et que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin »

Le Président propose donc l'organisation suivante : Le Comité Syndical se tient en visioconférence via l'outil Teams. Tous les délégués ont reçu une convocation individuelle par email, aucun d'entre eux n'ayant demandé une convocation par courrier, et se sont connectés via le lien ad hoc. Afin d'identifier les participants, il est demandé à chaque délégué de se connecter avec leur adresse mail habituelle et de renseigner leur nom et prénom. En application du paragraphe II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les débats sont filmés et retransmis en direct via la page Facebook live du SMICTOM. Les débats seront conservés par écrit avec la rédaction d'un compte rendu de séance.

Concernant les modalités de vote, pour chaque scrutin, tout délégué qui souhaite exprimer une opposition ou une abstention pourra le faire lors de l'appel au vote et/ou par écrit via l'outil Teams.

En cas de pouvoir, il convient, dans le cas où le pouvoir est donné pour une abstention ou une opposition, là aussi de préciser clairement le vote du pouvoir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats telles que définies ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de scrutins telles que définies ci-dessus.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2020 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les délibérations prises au cours de la séance du 16 décembre 2020 telles qu'elles ont été rédigées.

3 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-28, L.5211-1 et L5711-1 ;

Vu l'installation du Comité Syndical en date du 14 septembre 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales. Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités.

Le président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de règlement intérieur annexé ;
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SMPRB

Vu la délibération n°2020-59 en date du 14 septembre 2020 ;

Vu la démission de Benoît SOHIER en tant que délégué du SMICTOM au SMPRB en date du 1^{er} janvier 2021 ;

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, énonce qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire en remplacement de Benoît SOHIER au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de La Baie (SMPRB), conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Serge MILLET comme délégué titulaire au SMPRB
- **Désigne** France LEMAITRE comme déléguée suppléante au SMPRB.

5 – CREATION D'UN CHSCT, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTITUTION DU PARITARISME

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents (dont 14 femmes et 64 hommes soit 82.05% d'hommes et 17.95% de femmes) et justifie la création d'un CHSCT ;
 Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le jeudi 21 janvier 2021.

Le Vice-Président Georges Dumas rappelle au Comité que l'élection des représentants du personnel ayant eu lieu le 15 décembre 2020 pour le Comité Technique, il y a lieu de délibérer concernant la composition du CHSCT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** le CHSCT du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **Maintient** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- **Maintient** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel
- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal de représentants suppléants.
- **Désigne** Ronan SALAÛN, Georges DUMAS et Ginette EON-MARCHIX comme représentants titulaires de la collectivité et Yves DESMIDT, France LEMAITRE et Yannick DANTON comme représentants suppléants de la collectivité
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé de modifier le Budget primitif de la manière suivante :

Affectation des crédits (35 000 €) au chapitre 26, hors opération, pour rentrer au capital de la société BRETISUN ISDND dont l'objet est l'installation de centrales photovoltaïques sur des décharges réhabilitées du Département dont celle de Tinténiac. Ces crédits avaient été initialement prévus l'année dernière mais n'ont pas été utilisés. Ils apparaissent donc également en recettes, en reprise de l'excédent de l'année 2020.

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
Hors opération	261	Titres de participation (projet photovoltaïque)	+ 35 000 €	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 35 000 €
TOTAL			+ 35 000 €	TOTAL			+ 35 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7 – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DU SMICTOM A TINTENIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 ;

Vu la délibération n°2019-54 du SMICTOM d'Ille et Rance portant sur le projet de centrale photovoltaïque sur le Département avec la société BRETI SUN ISDND du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-35 du SMICTOM VALCOBREIZH en date du 2 mars 2020 actant la substitution du SMICTOM VALCOBREIZH au SMICTOM d'Ille et Rance au sein de la SAS BreTI-Sun ISDND ;

Vu la délibération n°2020-70 portant désignation de M. Ronan SALAÛN au sein de la SAS BRETI SUN ISDND en date du 30 septembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

M. Le Président rappelle que BreTI Sun ISDND a été créée le 10 mars 2020, dont le SMICTOM VALCOBREIZH est actionnaire. Ce projet est né de l'association entre des propriétaires publics de sites d'enfouissement de déchets tel que le SMICTOM VALCOBREIZH, des exploitants de ces sites et des coopératives citoyennes « fédérées » par Energ'iv, la SEM 100 % Energies Renouvelables du département. BRETI SUN ISDND a pour objet le développement de centrales photovoltaïques sur 6 anciennes ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du département. Ces terrains dégradés ne sont pas exploitables mais peuvent servir à héberger des centrales solaires photovoltaïques, dont le potentiel cumulé serait de l'ordre de 12MWc.

La particularité du projet réside dans cette mise en commun de projets qui, pris un par un, n'auraient pas trouvé leur équilibre économique, du fait de puissances relativement réduites (1 à 4 MWc par site).

Le fait de mutualiser le développement, la construction et l'exploitation de ces 6 sites permet d'optimiser leur rentabilité économique, et d'augmenter ainsi leur chance d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité (complément de rémunération) aux appels d'offres menés par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

La mutualisation entre partenaires publics et privés permet d'ancrer ces projets dans le territoire et d'impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables. 2 sociétés coopératives du département et une association de citoyens sont ainsi intégrées au projet dès la phase de développement.

Le SMICTOM VALCOBREIZH a été sollicité par BreTI Sun ISDND pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Tinténiac au 1 la Lande. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Tinténiac (à l'emplacement de l'ancienne décharge), *le SMICTOM VALCOBREIZH* doit autoriser l'occupation du domaine public sur son terrain. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP (Propriété des Personnes Publiques) prévoit que le SMICTOM peut, délivrer à l'amiable le titre d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt

spontanée, notamment lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit.

Il est ici exposé que Breti Sun ISDND comporte dans son actionnariat le SMICTOM VALCOBREIZH.

Cette présence dans l'actionnariat lui confère un siège permanent au Comité de Direction de la société, ce qui lui permet donc de prendre part aux décisions prises dans le cadre du projet et de justifier la notion de contrôle étroit.

Breti Sun ISDND sollicite le SMICTOM VALCOBREIZH par le biais d'une manifestation d'intérêt spontané, pour la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour les terrains anciennement ISDND à Tinténiac, en préalable au futur bail emphytéotique administratif.

Cette promesse de bail encadrera la période de développement du projet (études...), les conditions suspensives et options de levée de la Promesse pour signer le bail emphytéotique final.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la manifestation d'intérêt spontané exprimée par Breti Sun ISDND ;
- **AUTORISE** le Président, à signer la Promesse de Bail Emphytéotique Administratif pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien ISDND de Tinténiac avec Breti Sun ISDND, dans les conditions présentées ci-dessus :
- **VALIDE** le principe d'une redevance pour l'occupation du domaine public qui sera présentée dans l'offre de Breti Sun ISDND ;
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

8 – ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE FINANCIER

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, expose le besoin d'un regard extérieur pour la définition de la stratégie financière et budgétaire du SMICTOM VALCOBREIZH.

Dans ce but, le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite être accompagné par un prestataire extérieur – dont la qualification et les références professionnelles garantiront le sérieux, la neutralité et l'objectivité des analyses – afin de réaliser un accompagnement reposant sur trois missions :

- Contrôler les documents budgétaires et comptables,
- Donner un avis sur la stratégie financière et budgétaire,
- Participer à la définition et la construction des outils de prospective financière pour éclairer le SMICTOM et, ainsi, aider à la détermination des orientations stratégiques.

Les modalités de cet accompagnement sont les suivantes :

- Durée : 01/04/2021 au 31/03/2026
- Volume d'heures annuel : 20 heures
- Taux horaire : 109,80 €
- Frais de déplacement éventuels

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Met en place** un accompagnement par un auditeur financier selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

9 – TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRES DE TIERS POUR L'ANNEE 2020

Vu la convention entre le SMPRB et le SMICTOM « centre de transfert de déchets ménagers de Tinténiac » à compter du 1^{er} août 2000 ;

Considérant que cette convention prévoit qu'il appartient au SMICTOM de déterminer, annuellement, le tarif horaire pour intervention du personnel SMICTOM auprès de tiers ;

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif horaire pour l'année 2020 ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que cette convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition du terrain et du bâtiment centre de transfert de Tinténiac ainsi que l'utilisation des parties communes et les missions effectuées par le SMICTOM pour le compte du SMPRB. Il propose au Comité Syndical de déterminer la base du tarif horaire à 23.03 euros pour l'intervention du personnel auprès de tiers dans le cadre de la Convention susmentionnée pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que les heures de travail effectuées par les agents du SMICTOM VALCOBREIZH dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert de Tinténiac seront remboursées par le SMPRB au SMICTOM sur la base du tarif horaire de 23.03 euros pour l'année 2020 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10 – APPROBATION CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE SMICTOM DES PAYS DE VILAINE

Monsieur Georges DUMAS, Vice-Président, rappelle que le compte épargne temps permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Dans le cadre de la mutation d'un agent du SMICTOM du Pays de Vilaine vers le SMICTOM VALCOBREIZH, son compte épargne temps le suit. Il convient donc de conventionner avec sa collectivité de départ le SMICTOM Pays de Vilaine, pour indemniser le SMICTOM VALCOBREIZH des jours de congés épargnés (21 jours) dans sa précédente collectivité.

La convention est annexée au projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de reprise du Compte épargne temps jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

11 – ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Monsieur Serge Millet, Vice-Président, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Vice-Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

12 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES AVEC OPTION MOTORISATION GNV

Monsieur Georges DUMAS explique que le SMICTOM possède des véhicules 26 tonnes pour collecter les déchets en régie. La fréquence de renouvellement des véhicules s'effectue au rythme moyen de 1.5 par année. Tenant compte du délai de fabrication des prestataires (environ 9 mois) et de la nécessité d'assurer la continuité du service de réputation, l'acquisition d'un nouveau châssis-benne à ordures ménagères nécessite d'être programmée. De plus, le SMICTOM souhaite diminuer son impact carbone, ce qui est rendu possible par le changement de motorisation en passant du diesel au GNV.

Le SMICTOM, par ailleurs, bénéficie d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 110 000 euros pour l'achat de 5 véhicules GNV. Enfin, une station services GNV devrait être construite à Tinténiac avant la fin 2021.

Il est proposé l'achat d'un camion benne à ordures ménagères de 26 tonnes avec une motorisation diesel et en option une motorisation au GNV (Gaz naturel pour véhicules) pour un montant d'investissement estimé à environ 220 000€ HT (le porteur, la benne et le lève-conteneur).

Considérant le montant du présent marché est, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure formalisée pour un marché de fourniture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager les démarches pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 26 tonnes ;
- **Autorise** le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un camion châssis-benne de 26 tonnes selon une procédure formalisée ;
- **Confie** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

13 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DE COLONNES ENTERREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS, DES EMBALLAGES, DU VERRE ET DU PAPIER

M. SALAÛN, Président, explique que le SMICTOM doit renouveler son marché de fourniture des colonnes d'apport volontaire enterrées.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché de fournitures est estimé à plus de 214 000 € HT, en vertu du Code de la commande publique, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure formalisée. La durée prévue du marché est de 3 ans, renouvelable 1 fois 1 an.
Ce marché sera conclu dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la procédure formalisée pour l'acquisition de conteneurs d'apport volontaire ;
- **Confie** à la commission appel d'offres, le choix du ou des candidats à retenir ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure formalisée ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce présent point ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

14 – AVENANT AU MARCHE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE

M. Salaün rappelle que le SMICTOM à travers un marché d'AMO a contractualisé en avril 2019 (marché 01-2019) avec le groupement Elcimaï Ouest / GIRUS GE / Elcimaï Architecture pour la réalisation d'un centre de transfert des déchets, d'un pôle collecte et après avenant d'une déchèterie sis bois de Chinsève à St Aubin d'Aubigné, le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite confier au groupement la réalisation de prestations complémentaires non prévues dans le marché initialement signé qui se justifient par :

- L'apparition fin 2020 d'une technique de transfert des déchets d'emballages permettant d'optimiser de manière significative les transports par un système de compaction. Cette technique doit être intégrée dans le futur projet pour réduire les charges de transport.
- L'abandon de la rampe d'accès au bas de quai du centre de transfert, supprimant ainsi la forte pente d'accès au bas de quai et ce afin d'optimiser les investissements,
- Un changement d'orientation du SMICTOM qui souhaite désormais que l'ensemble des locaux du site liés au remisage des véhicules et à l'exploitation de la collecte soient regroupés et ce pour des questions de sécurisation des locaux vis-à-vis des intrusions, pour optimiser les circulations piétonnes et optimiser le foncier.

Ces modifications programmatiques interviennent au moment où le groupement Elcimaï Ouest / GIRUS GE avait déjà remis en juillet 2020 le dossier de consultation des entreprises et le permis de construire finalisés. Elles impliquent une reprise importante des études de la phase Projet et l'établissement d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

En conséquence, la demande porte après négociation sur un complément de rémunération se portant à 51 jours de travail complémentaire. Elle est à mettre en perspective avec les conditions initiales du marché qui prévoyaient 70 jours de travail pour la rédaction des premières versions de ces études qui nécessitent d'être refaites.

Le montant global de la demande complémentaire se porte à 35 350€ HT soit 42 420 €TTC et se décompose entre les cotraitants de la manière suivante :

	Prix Global	Part Elcimaï Environnement	Part Elcimaï Ouest	Part Elcimaï Architecture
Montant HT	35 350,00 €	13 700,00 €	10 450,00 €	11 200,00 €
Montant TVA	7 070,00 €	2 740,00 €	2 090,00 €	2 240,00 €
Montant TTC	42 420,00 €	16 440,00 €	12 540,00 €	13 440,00 €

Le montant global du marché évolue en conséquence pour s'établir au montant suivant :

	Prix Global	Part Elcimaï Environnement	Part Elcimaï Ouest	Part Elcimaï Architecture
Montant initial du marché €HT	99 675,00 €	40 475,00 €	42 050,00 €	17 150,00 €
Montant de l'avenant 1 €HT	6 500,00 €	5 100,00 €	1 400,00 €	
Montant de l'avenant 2 € HT	5 025,00 €	2 225,00 €	2 800,00 €	
Montant de l'avenant 3 € HT	90 662,00 €	55 962,00 €	22 100,00 €	12 600,00 €
Montant de l'avenant 4 € HT	35 350,00 €	13 700,00 €	10 450,00 €	11 200,00 €
Nouveau montant du marché € HT	237 212,00 €	117 462,00 €	78 800,00 €	40 950,00 €

Ainsi, le nouveau montant du marché est de 237 212 € pour un taux de rémunération de 8.72 % contre 7.67% initialement, pour un montant estimatif du projet évalué à 2 720 000 euros HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'avenant joint en annexe ;
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – APPROBATION DU DIAGNOSTIC POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2021-2026

Vu la délibération du SMICTOM D'ILLE ET RANCE n°2019-43 en date du 15 novembre 2019 ;
Vu la délibération du SMICTOM DES FORÊTS n°2019-44 en date du 4 novembre 2019 ;

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA, la Collectivité s'est engagée dans l'adoption d'un tel programme qui portera sur 5 ans en proposant des actions pour atteindre les objectifs de réduction des déchets qui y seront fixés.

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les PLPDMA permettent ainsi de :

- ▶ territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ▶ définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

La première phase de l'élaboration du PLPDMA consiste en l'adoption d'un diagnostic porté à la connaissance du Comité Syndical.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Adoption du diagnostic initial : 10 février 2021
- Proposition d'un programme d'actions : 23 juin 2021
- Porté à connaissance du public et de la CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi du plan) : de juin à septembre
- Adoption du PLPDMA : comité syndical de septembre

Le diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est porté à la connaissance du Comité Syndical et remis en séance.

Les éléments marquants de ce diagnostic sont :

Contexte réglementaire :

Différents objectifs de réduction et de prévention des déchets sont fixés, qu'ils soient à l'échelle nationale ou à l'échelle régionale. Le SMICTOM VALCOBREIZH veillera à se conformer aux objectifs fixés.

Données socio-économiques :

- Entre 2006 et 2016, la population du territoire a augmenté en moyenne de 1.8% annuellement. La population en 2020 est de 92 582 habitants
- Une population surtout familiale : sensibiliser les enfants permettrait de toucher 44% des ménages du territoire.
- Près de 90% de l'habitat est pavillonnaire, ce qui est favorable pour la gestion des déchets verts au jardin (88% de propriétaires de maisons individuelles).

Etude des quantités de déchets :

- Une baisse progressive des OMr de 17% cumulés entre 2010 et 2019 : nous atteignons les 145 kg/hab en 2019.
- Une relative stabilité de la collecte sélective des déchets recyclables secs (sacs jaunes) entre 2010 et 2019 aux alentours de 43 kg/hab/an.

- **Les ratios VALCOBREIZH d'OMr et OMA (ordures ménagères et assimilés) sont donc plutôt bons en regard des autres collectivités étudiées.**
- Une relative stabilité de la collecte du verre aux alentours de 39 kg/hab/an.
- Une augmentation de la collecte sélective des papiers et journaux, expliquée par l'augmentation du nombre d'associations et entreprises partenaires et donc l'augmentation du nombre de points de collecte et du nombre d'habitants mobilisés : en 2019 nous atteignons les 10 kg/hab collectés.
- Une augmentation de la collecte des textiles linges chaussures, expliquée par l'augmentation du nombre de points de collecte. En 2019 nous atteignons les 4,9 kg/hab/an collectés sur 80 points de collecte.
- **Nous observons une augmentation globale des ratios collectés en déchèteries** : en 2019, le ratio est de 281 kg/hab/an contre 205 kg/hab/an en 2010.
- La tendance d'évolution du total des DMA (déchets ménagers et assimilés) est à la hausse sur cette période : depuis l'année 2013, nous dépassons systématiquement les 500 kg/hab/an. Les DMA restent globalement supérieurs à la moyenne des collectivités voisines étudiées.
- **Nous observons deux flux majoritaires en termes de quantités : les OMr (28% des tonnages collectés tout mode de collecte confondu en 2019) et les déchets verts (22% des tonnages collectés tout mode de collecte confondu en 2019).**

Le SMICTOM VALCOBREIZH affiche donc de bons résultats en termes de collecte des OMr et des DMA au global, ainsi qu'un bon taux de collecte pour les collectes sélectives hors déchèteries. En revanche, le SMICTOM affiche un ratio de collecte en déchèteries bien supérieur à la moyenne.

Comparaison aux données nationales :

	Moyenne nationale 2017 (kg/hab/an)*	SMICTOM VALCOBREIZH 2017 (kg/hab/an)	Positionnement du SMICTOM VALCOBREIZH par rapport au national
DMA	583	546	- 6%
Dont OMr (ordures ménagères résiduelles)	255	148	- 42%
Dont collectes sélectives hors déchèteries	80	94	+ 17%
Dont déchets des déchèteries	218	304	+ 39%
Dont collectes occasionnelles de déchets (Collectes occasionnelles d'encombrants, de déchets verts, de déchets dangereux, ...)	30	Sans objet	Sans objet

*Source : SINOE® Déchets 2017 - module statistiques

Etude des coûts

Les deux flux aux coûts les plus importants sont les OMr (30€HT/hab en 2019 soit 49% des coûts) et la collecte sélective des déchets recyclables secs (sacs jaunes) (14.7€HT/hab en 2019 soit 24% des coûts). Les flux des encombrants (3.3€HT/hab en 2019 soit 5.4% des coûts) et des incinérables (2.7€HT/hab en 2019 soit 4.4% des coûts) représentent les deux gisements les plus coûteux pour les flux des déchèteries. Ces couts ne tiennent pas compte des recettes des éco-organismes.

A partir de 2021, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) va subir des augmentations successives importantes et sans précédent pour les déchets enfouis (+53€/t entre 2021 et 2025), et dans une moindre mesure pour les déchets incinérés (+12€/t entre 2021 et 2025). A titre indicatif, en 2019 ce sont plus de 15 700 tonnes qui ont suivi la filière incinération, et plus de 6 400 tonnes qui ont suivi la filière d'enfouissement à l'échelle du SMICTOM.

Entre 2019 et 2025, l'impact budgétaire serait d'environ +6€/an/hab de coûts, dû notamment à la hausse de TGAP (+3,5€/an/hab comme détaillé page suivante) et à la hausse du tarif d'incinération (pour OMr et flux des incinérables en déchèterie).

L'étude des coûts et des gisements des déchets permet donc de prioriser les flux de déchets pour lesquels des actions de réduction et de prévention peuvent être mises en place (à savoir les OMr, les encombrants et les incinérables).

Filières de Responsabilité Elargie du Producteur :

Le SMICTOM a déjà mis en place la plupart des conventionnements possibles pour bénéficier des filières REP.

Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Certains conventionnements en cours restent à finaliser pour les flux suivants : les pneumatiques, les cartouches d'impression bureautique. Le développement de ces nouvelles collectes devra être accompagné de pédagogie et de communication auprès des usagers et des gardiens de déchèteries.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, en date de février 2020, prévoit la mise en place de nouvelles filières REP, ou de modifications de certaines REP existantes :

- Création d'une REP sur les produits de tabac équipés de filtres en plastique en 2021.
- Création de nouvelles REP portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin en 2022.
- Mise en place en 2024 d'une REP sur les bouteilles et cartouches de gaz.

Partenaires et Acteurs relais :

Depuis toujours, le Smictom développe des partenariats et s'appuie sur les acteurs relais du territoire, notamment :

- Les Communautés de Communes et les Communes
- Emmaüs
- Envie
- Le Relais
- Les associations de parents d'élèves et les associations environnementales
- Les établissements scolaires
- Les exploitations agricoles
- Les entreprises du secteur déchets

Ce PLPDMA s'inscrit dans un territoire où des actions environnementales sont mises en place par d'autres acteurs, telles que les Plans Climat Air-Energie Territoriaux.

Les actions déjà menées :

- Exemplarité en matière de prévention des déchets
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP

Matrice Atouts Faiblesses Opportunités Menaces (AFOM) :

Grâce aux éléments observés lors de l'élaboration du diagnostic territorial, une grille de lecture a été construite, présentant les Atouts et les Faiblesses du SMICTOM ainsi que les Opportunités et les Menaces observées sur le territoire du SMICTOM et permettant d'élaborer un plan d'actions ciblé et pertinent : cette matrice AFOM est présentée dans le diagnostic territorial.

L'ensemble du diagnostic est présenté en annexe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte** du diagnostic du PLPDLA.

16 – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE DEMANTELEMENT DE MATELAS

Le SMICTOM VALCOBREIZH, dans le cadre du développement de son pôle déchets à Tinténiac a été sollicité pour accueillir une activité de démantèlement et de recyclage des matelas. Ce projet s'inscrit dans le plan national de collecte/traitement/valorisation des déchets d'ameublement (DEA) dont l'éco-organisme Eco-Mobilier a la charge.

Eco-Mobilier a lancé un appel à projet auquel Ressources T (Envie 2E35) et Véolia souhaitent répondre conjointement. Dans le cadre de ce projet, le SMICTOM VALCOBREIZH a été sollicité par le groupement Ressources T/Véolia pour une éventuelle implantation de cette activité au sein du pôle déchets du SMICTOM qui bénéficie de réserves foncières suffisantes.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique, dans le cadre de sa compétence « développement économique », accompagne également ce projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe à la mise en œuvre de ce projet d'implantation d'une unité de démantèlement de matelas ;
- **Précise** que les modalités de ce partenariat multipartites seront présentées au Comité Syndical au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet et du montage juridique et financier de ce dernier.

17 – INFORMATION : PLAN DE COMMUNICATION ET OUTILS DESTINES AUX HABITANTS DU TERRITOIRE POUR PRESENTER LES CHANGEMENTS EN 2021

Afin de faire connaître et d'accompagner les évolutions liées à la convergence des services, une stratégie de communication a été élaborée pour le premier semestre 2021.

Divers outils et supports de communication vont être mobilisés au cours des prochains mois :

- Réalisation d'un sac cabas de tri remis à chaque foyer du territoire lors de la distribution des bacs à couvercle jaune,
- Pose d'un autocollant informant des consignes de tri sur chaque bac à couvercle jaune,
- Conception d'un kit usager remis, début avril, à chaque foyer contenant : une lettre d'information expliquant les évolutions, un mémo tri, un mémo déchèterie et le nouveau calendrier de collecte,

- Création d'affiches,
- Nouvel habillage des bennes à ordures ménagères,
- Diffusion de deux n° de « Je Valorizh » dont un n° fin mars détaillant l'ensemble des évolutions,
- Information sur le tarif 2021 de convergence des redevances transmise avec les redevances des particuliers,
- Mobilisation des outils de communication digitale (réseaux sociaux, site Internet...).

Il est prévu également de solliciter nos partenaires (mairies, communautés de communes) pour qu'elles relaient ces informations via :

- Leurs magazines municipaux, leurs sites Internet...,
- Des échanges en visio avec les agents d'accueil et/ou chargés de communication pour leur présenter ces évolutions.

Les médias (Ouest-France, Chronique Républicaine, Journal de Vitré et Pays Malouin) seront régulièrement sollicités pour informer de l'ensemble des changements (communiqués de presse...).

Ces outils vont répondre à la nécessité d'informer les habitants du territoire des évolutions décidées par le comité syndical en 2020 afin de faire converger les services et les redevances du SMICTOM VALCOBREIZH.

Ces évolutions se traduisent par :

- Un tarif 2021 de convergence des redevances pour les particuliers,
- La généralisation d'une ristourne incitative (portée de 7 à 10 €) pour bon geste environnemental sur l'ancien territoire du SMICTOM d'Ille et Rance,
- La suppression des sacs jaunes (tri sélectif) au profit de bacs à couvercles jaunes pour l'ensemble des habitants,
- Le passage à une collecte du tri sélectif tous les 15 jours sur l'ancien territoire du SMICTOM des Forêts,
- Une extension des consignes de tri sur l'ancien territoire du SMICTOM d'Ille et Rance,
- La mise en place d'un nouveau calendrier de collecte lié à ces changements.

18 – INFORMATION : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA DECHETTERIE DE COMBOURG

Les travaux interrompus en fin d'année 2020 en raison de la défection du lot 3 « couverture-charpente » ont repris courant janvier avec les voiries et la mise en place de la charpente.

La pose des bordures et la réalisation des enrobés sont actuellement interrompues en raison de fortes pluies des dernières semaines.

Par conséquent, l'ouverture du site au public se fera en deux temps :

- Samedi 3 avril pour la plateforme des déchets verts
- Samedi 12 juin pour le reste de la déchetterie (sous réserve des aléas de chantier)

Quelques avenants en moins-value et en plus-value ont été conclu comme présenté ci-dessous. A noter que le pont-bascule a finalement été acheté en direct et a fait l'objet d'un avenant en moins-value sur le lot 1 :

Edition du 01/02/2021

Suivi des avenants - Marchés Publics - Valcobreizh

Chantier : Déchèterie de Combourg
 Lot n°1 : VRD
 Titulaire : Colas Centre Ouest

				montant €HT	TVA	montant € TTC
Marché de base : notifié le 20/02/2020				594 793.29	118 958.66	713 751.95
avenant n°1 :	date	nature de l'avenant	n° devis	montant €HT		
	16/11/2020	préparation analyses de sol	n° OF-2020010027-0004	1 367.00		
	16/11/2020	clôture de chantier supplémentaire pour ouverture partielle	n° OF-2020010027-0007	960.00		
	16/11/2020	drainage arrière dalle déchets verts	n° OF-2020010027-0008	2 680.00		
	16/11/2020	renforcement de chaussée au droit des bacs à verres	n° OF-2020010027-0008	1 442.50		
	16/11/2020	réalisation des enrobés en deux phases distinctes	n° OF-2020010027-0008	3 090.64		
	16/11/2020	suppression du pont bascule du marché	n° OF-2020010027-0009	-36 300.00		
	17/11/2020	clôture simple torsion	n° OF-2020010027-0010	-8 780.00		
	17/11/2020	alimentation boucle de comptage	n° OF-2020010027-0011	2 305.00		
	17/11/2020	reprise voirie côté façade ouest	n° OF-2020010027-0012	8 919.00		
25/11/2020	base vie pour 3 mois supplémentaires	n° OF-2020010027-0013	5 859.00			
11/01/2021				-18 456.86	-3 691.37	-22 148.23
Nouveau montant du marché à la date du 11/01/2021 :				576 336.43	115 267.29	691 603.72

(pour mémoire 03/08/2020 fourniture et pose du pont bascule en direct devis n°1114081884 29 500.00 precia molène)

Chantier : Déchèterie de Combourg
 Lot n°2 : Gros Œuvre
 Titulaire : Marc SA

				montant €HT	TVA	montant € TTC
Marché de base : notifié le 20/02/2020				320 000.00	64 000.00	384 000.00
avenant n°1 :	date	nature de l'avenant	n° devis	montant €HT		
	03/11/2020	suppression plancher caillebotis	devis TS n°1	-11 013.53		
	03/11/2020	voiles supplémentaires zone portails	devis TS n°1	8 982.70		
	03/11/2020	réseaux sous dallage	devis TS n°1	2 961.53		
03/11/2020				930.70	186.14	1 116.84
Nouveau montant du marché à la date du 03/11/2020 :				320 930.70	64 186.14	385 116.84

19 – INFORMATION : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DU PÔLE TECHNIQUE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

Le SMICTOM en partenariat avec le SMPRB projette la construction d'un pôle technique à Saint-Aubin d'Aubigné constitué de 3 grandes unités de travaux : un centre de transfert, un garage et des locaux sociaux ainsi qu'une déchetterie nouvelle génération. Le projet, après des études d'un peu plus d'un an, vous sera présenté en séance.

20 – INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE COMPOSTEURS

Le SMICTOM a procédé au lancement du marché de fourniture de composteurs individuels et collectifs, conformément à la délibération du 28 octobre dernier autorisant le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée.

Deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2021 propose de retenir l'Association Emeraude ID pour un montant de 209 700,00 € HT.

21 – INFORMATION : FIN DES TRAVAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF

Les travaux du siège administratifs se sont terminés le 5 février.

Fait à Tinténiac le 16 février 2021,
Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Ronan SALAÛN



Affiché le 16.02.2021